



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT DURABLE

**Décision de délégation de signature aux agents de la DEAL de Mayotte  
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Arnaud BOUDARD**, chef du Service Développement Durable des Territoires,
- **Monsieur Claude BAILLY**, adjoint au chef du SDDT,
- **Madame Chrystelle MONTILLET**, responsable de l'unité Application du Droit des Sols,
- **Monsieur Alex SAINTE-ROSE FANCHINE**, adjoint à la cheffe de l'unité ADS

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

**Article 2** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte,

Mamoudzou, le 16 AVR. 2019

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. L. L.', written over a horizontal line.